



DECISION N° 2023- 186

Décision rectificative de la Décision 2022-1060 du 10/11/2022 - Marché réfection du toit de la serre et des bâches des tunnels de culture

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu la décision du Maire en date du 10/11/2022 n°2022-1060 par laquelle un marché concernant la réfection du toit de la serre et des bâches des tunnels de culture conclu selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande publique a été attribué à la Société entreprise MAISAGRI pour un montant de 64 527.28 € HT.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette décision.

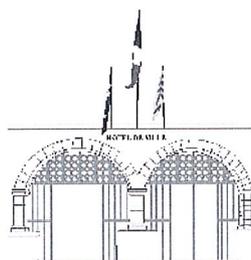
Considérant qu'il convient de prendre en compte le montant du contrat stipulé à l'article 5 de l'acte d'engagement, soit 63 899.75 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier la Décision du 10/11/2022

D'attribuer le marché pour un montant de 63 899.75 € HT à l'entreprise MAISAGRI.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230223-169012-AU-1-1

Accusé reçu le : **23 FEV. 2023**

Affiché le : **23 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

